

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025-07-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHE N°2025-06 « TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYR'USSES »

Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves Mâchard,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usses, validé en 2021, qui fixe des sites prioritaires d'intervention à l'échelle du bassin versant des Usses pour des actions de restauration et d'entretien de zones humides,

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion coordonnée à l'échelle du territoire pour ces travaux de restauration et d'entretien,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence portant sur le marché public de travaux – Accord cadre à bons de commande n°2025-06 « Travaux de restauration et d'entretien de zones humides prioritaires sur le territoire d'intervention du Syr'Usses », publié le 02 juin 2025 dans le JAL le Dauphiné libéré de Haute-Savoie ainsi que sur la plateforme www.marches-publics.info,

CONSIDERANT les 3 propositions reçues en réponse et dans les délais, de la part des entreprises suivantes :

- Soumissionnaire n°1 : SARL YB PAYSAGE ENVIRONNEMENT
- Soumissionnaire n°2 : SAS PAYSAGES DE L'ALBANAIS – MONDOU PAYSAGE
- Soumissionnaire n°3 : SEFA ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'analyse et le jugement des offres reçues en réponse, identifiant l'offre de la SARL YB PAYSAGE ENVIRONNEMENT comme économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché N°2025-06 relatif aux travaux de restauration et d'entretien de zones humides prioritaires sur le territoire d'intervention du Syr'Usses à la SARL YB PAYSAGE ENVIRONNEMENT, domiciliée au 345 chemin de la Botte 74230 SERRAVAL, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Procédure adaptée
- Accord cadre à bons de commande
- Marché alloti : non
- Durée : 2 ans à compter de la date de notification
- Reconduction : possible 1 fois
- Montant minimum annuel : 10 000€ HT - 12 000€ TTC
- Montant maximum annuel : 60 000€ HT – 72 000€ TTC

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat et aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 17 juillet 2025

**Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD**

